



Inscriptions à la restauration scolaire, centre de loisirs et vacances

Retrouvez toutes les informations pratiques pour inscrire vos enfants dans les structures municipales

Les accueils périscolaires et de loisirs accueillent les enfants de 3 à 12 ans. L'enfant doit être scolarisé et propre afin d'être accueilli sur nos équipements périscolaires et de loisirs.

La fiche de renseignements

[Une fiche de renseignements](#) doit être remplie par les parents et remise au moment de l'inscription en mairie, avec une attestation d'assurance et de la confirmation que les vaccins obligatoires sont à jour. **Aucun enfant ne sera accepté sans cette fiche dûment remplie.**

L'inscription aux accueils périscolaires en période scolaire

Les inscriptions sont obligatoires aux accueils du matin, de la pause méridienne, du soir et du mercredi durant la période scolaire.

Elles se font en régie centralisée en mairie ou via [le portail famille](#), annuellement, mensuellement ou occasionnellement avant la participation à l'activité.

Les inscriptions doivent être faites impérativement **avant le 25 du mois précédant la fréquentation**, elles permettent aux équipes d'encadrement de garantir la sécurité des enfants.

Le règlement s'effectue à l'inscription et en tout état de cause **avant le 5 du mois en cours**. L'absence de paiement dans les délais entraîne une pénalité du double tarif.

L'inscription au centre de loisirs durant les vacances scolaires

Pour les vacances :

- d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps, l'inscription **se fait 3 semaines avant le début des vacances scolaires**.
 - L'inscription est possible pour toute la journée
 - ou pour la demi-journée matin avec repas (départ entre **13h00 et 13h30**)
 - ou en après-midi sans repas (arrivée entre **13h00 et 13h30**)

- Les vacances d'été, l'inscription **se fait 4 semaines avant le début des vacances scolaires**. Il n'y a pas d'inscription par demi-journée durant les vacances d'été.

Dérogation d'inscription

En cas d'événement exceptionnel et **sur présentation d'un justificatif écrit**, les inscriptions sont possibles hors délais dans les cas suivants :

- Emploi (Reprise d'emploi, entretien d'embauche, refus de congé...)
- Santé (Problème de santé, maladie grave d'un proche...)
- Incidents familiaux (obsèques...)

Une majoration par le doublement du tarif si l'enfant est présent à l'activité sans inscription au préalable.

Tarifification

Les tarifs sont établis en fonction du taux d'effort après calcul du quotient familial. Pour connaître le tarif appliqué aux services municipaux, vous devez faire calculer votre quotient familial et le multiplier par le taux d'effort correspondant au type d'accueil (Se renseigner auprès de la régie centralisée en mairie).

Votre quotient est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et il est calculé une fois par an (sauf événements particuliers : naissances, décès, perte d'emploi, retour à l'emploi). Les tarifs peuvent être dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Vous pouvez régler vos factures par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque bancaire, espèces, CESU pour les centres de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

En cas de rejet du prélèvement ou du chèque, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant de la facture majoré du double tarif et la Ville.

Tout changement des informations données (adresse, téléphone, situation familiale et professionnelle...) devra être communiqué à la régie centralisée au plus tôt.

Annulation

Une annulation donne lieu à **une régularisation sur la facture du mois suivant uniquement sur présentation d'un certificat médical** remis à la régie centralisée dans les **48h qui suivent le premier jour d'absence.**

Les désinscriptions après le 25 du mois sont possibles par mail ou par courrier. Elles ne seront pas facturées, si elles sont effectuées une semaine jour pour jour avant la date de l'activité.

Seules les réclamations portant sur les trois dernières factures seront étudiées.

Liens utiles

[Portail famille](#)

Contact

[Direction des accueils périscolaires et de loisirs](#)

Mairie de Trappes-en-Yvelines

1, place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 16 40](tel:0130691640)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h